



**DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE D'AULAS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AULAS

Séance du 10 janvier 2025

Nombre de conseillers en exercice : 10
Présents : 9
Suffrage exprimé : 9
Absente excusée: 1

L'an deux mil vingt-cinq et le dix à 18h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 2 janvier 2025 s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MONTET Bruno, Maire.

Présents : Messieurs : MONTET Bruno ; DUNOM Jean-Pierre ; GINIEIS Denis ; COURANT Patrick ; BOURELLY Jean-Pierre ; SOMBART Jean-Pierre ; LOUSTANNOU André

Mesdames: LAURENT Sylviane ; ROUQUETTE Karine

Absente excusée : POMARET Nathalie

Secrétaire de séance : LAURENT Sylviane

OBJET : AMENDES DE POLICE 2025

M. le Maire informe l'assemblée délibérante que le Conseil Départemental du Gard propose à la commune de lui soumettre un dossier de subvention dans le cadre des amendes de police pour l'année 2025

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE :**

- De présenter un dossier visant à sécuriser des zones communales accessibles au public (glissière bois parking et barrière sur terrain enfant) et de proposer une nouvelle signalétique d'intérêt locale (signalisation des voies et activité de la commune)
- De demander une aide financière au Conseil Départemental du Gard dans le cadre des amendes de police 2025
- De donner tous pouvoirs à M. le Maire pour signer les documents y afférents

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme et exécutoire**

**Bruno MONTET
Le Maire**



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr